

-----  
**DÉPARTEMENT PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**N° 2019-057T : AODP - Rue des Puits Salants -Rue du Saleys-ETS LARRESSAT**  
Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et 411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Voirie ;

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié

**Vu** la demande de M.LARRESSAT qui souhaite occuper le domaine public pour effectuer des travaux de ravallement de façade au 8 rue des Puiots Salants.

**Vu** la déclaration préalable de travaux n°06449991850062.

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019-056T du 22/02/2019.

**Considérant** que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** qu'en raison du bon déroulement du chantier, la circulation est interdite pour sécuriser le public.

**ARRETE**

**Article 1 : Du Lundi 11 Mars 2019 au Vendredi 22 Mars 2019 , La Rue des Puits salants ainsi que la rue du Saleys sont interdites à la circulation.**

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques conformément à l'instruction ministérielle .

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque entrée de la zone concernée.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Salies-de-Béarn, Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Salies-de-Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALIES DE BÉARN, le 25/02/2019  
Le Maire,  
M.SERRES-COUSINÉ Claude

